



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Loire

Service de l'Action Territoriale  
Cellule de l'Application du Droit des Sols

Saint-Etienne, le **16 JUIL 2013**

Le directeur

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Référence : SAT/PT/CW/IB/2013

Affaire suivie par : Corinne WRIGHT

Téléphone : 04 77 43 81 40 – Télécopie : 04 77 43 81 28

Objet : arrêté du 25 mars 2013 portant modification de la troisième partie du code de l'urbanisme entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013, portant notamment sur la numérotation des dossiers de permis modificatifs et de transferts.

L'arrêté réglementaire du 25 mars 2013 portant modification de la troisième partie du code de l'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Il porte notamment sur la numérotation des dossiers de permis modificatifs et de transferts.

Afin d'identifier rapidement et aisément les modifications ou les transferts de permis de construire ou d'aménager, l'article A 423-4 a été modifié. Il convient désormais de préciser par la lettre « m » ou « t » s'il s'agit d'une modification ou d'un transfert.

Ces lettres seront suivies de 2 chiffres : 01, 02, etc.

S'agissant de dossiers complexes intercalant des permis modificatifs et des transferts, **il conviendra de numérotter chronologiquement les dossiers.**

Par exemple, pour un permis initial valant division, suivi par un permis modificatif puis par un transfert partiel, puis ensuite d'un modificatif sur le permis initial, d'un nouveau transfert partiel et d'un modificatif sur ce dernier transfert, la numérotation sera la suivante :

PC ⇒ M01 ⇒ T02 ⇒ M03 ⇒ T04 ⇒ M05.

En tant que guichet unique en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, je vous remercie de bien vouloir suivre ces directives.

Pour le Directeur  
Le Directeur Adjoint

Jacques DUMEZ